



JORF n°0236 du 8 octobre 2017
texte n° 2

Arrêté du 5 octobre 2017 portant ouverture d'une session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire

NOR: JUSC1727961A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/10/5/JUSC1727961A/jo/texte>

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2017, la session de l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire pour l'année 2018 est ouverte aux dates ci-après :

- l'épreuve écrite aura lieu du 17 au 18 mai 2018 ;
- les épreuves orales auront lieu du 25 au 30 juin 2018.

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes. Les demandes d'inscription à l'examen d'aptitude à la profession d'administrateur judiciaire devront être adressées par les candidats, dans les conditions prévues par l'article A. 811-14 du code commerce, à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires, 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, au plus tard le 17 février 2018.

Les candidats devront déposer leur mémoire de stage au Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, 6, boulevard des Capucines, 75009 Paris, au plus tard le 25 mai 2018.